

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme sur des actions et des projets visant à faciliter la pratique sportive.

22-37928-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française d'Athlétisme concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques.

Une partie des budgets de l'ANS est également dédiée à la rénovation des équipements sportifs locaux et, à ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme sur des actions et des projets, soutenus par l'ANS, facilitant la pratique sportive.

Cette convention de partenariat a pour objet de mettre en évidence les objectifs communs poursuivis par la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville de Marseille, et de mettre ainsi en place les moyens nécessaires à la conduite d'actions et dispositifs pour les atteindre. Elle prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024. Les actions et dispositifs déployés pour l'année 2022, prévus à titre indicatif au nombre de six, pourront être éventuellement reconduits pour les années 2023 et 2024 par avenants à ladite convention.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, mais aussi d'accompagner au mieux l'élite et faire de notre territoire un territoire d'excellence, la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice du développement du sport.

Pour la Ville de Marseille ce partenariat s'inscrit dans sa vision de développement du sport pour tous, de soutien à l'excellence sportive et de promotion du territoire par l'accueil de manifestations sportives.

Pour la Fédération Française d'Athlétisme ce partenariat s'inscrit dans le cadre de son plan de développement, sur des champs impliquant ses structures territoriales et des projets soutenus financièrement par l'ANS.

La Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme décident d'une collaboration dans les domaines suivants :

- aide au développement des pratiques de l'Athlétisme sur le territoire marseillais ;
- promotion de la Ville à travers les événements ;
- soutien à la pratique de l'Athlétisme pour les Jeunes ;
- inclusion sociale par le sport.

Dans cette optique la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

Dans le cadre de ce partenariat des équipements sportifs pourront être mis à disposition à titre gratuit pour l'organisation d'actions portées par la Fédération Française d'Athlétisme ou par ses associations affiliées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 21/0327/VDV DU 21 MAI 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des équipements sportifs pour l'organisation des actions portées par la Fédération Française d'Athlétisme ou ses associations affiliées dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 Ces mises à disposition à titre gratuit sont constitutives d'un avantage en nature. Ces avantages en nature seront retracés et valorisés dans une délibération ultérieure pour chaque opération concernée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**